

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Maxence, ANTOINE Claire, DAUNY Laura, DUCOS Jean François, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, DURASSIER Marie-Noëlle, ENG Charles, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, OTLINGHAUS Pascal, PERINI Marie-Claire, REFAUVELET Gérard.

Absente excusée : HENRY Christine pouvoir à OTLINGHAUS Pascal.

Secrétaire de séance : Mme DUCREUX Agnès.

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur CHAVENTRÉ Cyril.

Monsieur DULONG Dominique donne lecture d'un courrier écrit par les conseillers municipaux et adressé aux administrés de la commune au sujet de l'élection du 06 octobre 2024.

“A la suite de la démission pour raisons personnelles de 5 conseillers municipaux (soit le tiers de ses membres sur un total de 15 pour toute commune dont la population est comprise entre 500 et 1 499 habitants), la Préfecture a convoqué les électeurs le 6 octobre 2024.

Selon le Code électoral en vigueur, les conseillers, pour être élus, doivent réunir conjointement deux conditions : la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Ces deux conditions ont été réunies simultanément pour un seul des cinq candidats contrairement à ce qui a été proclamé à la suite du vote auprès de la Préfecture.

Dans ce cadre, l'erreur matérielle, constatée par la Préfecture, devra entraîner un nouveau vote pour compléter l'équipe municipale afin de travailler tous ensemble jusqu'aux élections municipales de 2026.”

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 05 juillet 2024 est approuvé par le secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS – 2024/19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS – 2024/20

Sous la présidence de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le poste de deuxième adjoint est déjà pourvu par M. REFAUVELET Gérard. Monsieur le Maire décide de nommer cet élu premier adjoint.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du deuxième et troisième adjoint au Maire.

ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats

DUCREUX Agnès

Nombre de suffrages obtenus

14 Quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame DUCREUX Agnès a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Le montant de l'indemnité fixée pour l'adjoint par l'article L.2123-24 reste identique à la délibération n° 2020/26 prise lors du conseil municipal du 2 juin 2020.

ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
---	---

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats
MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc

Nombre de suffrages obtenus
14 Quatorze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Le montant de l'indemnité fixée pour l'adjoint par l'article L.2123-24 reste identique à la délibération n° 2020/26 prise lors du conseil municipal du 2 juin 2020.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2024/21

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire, informe au conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L21-21-29 et L2131-1,

Vu la délibération n° 2022/47 en date du 06 décembre 2022 instaurant le règlement intérieur,

Vu l'élection municipale partielle complémentaire du 06 octobre 2024,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier l'article 9, chapitre 3 du règlement intérieur à savoir sur le nombre de membres par commission. Il est proposé qu'il n'y ait pas de limitation dans le nombre de membres par commission.

Après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération, PROPOSE de modifier le règlement intérieur du conseil municipal de La Genevraye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal de La Genevraye
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – 2024/22

Suite à l'élection de cinq nouveaux conseillers municipaux, il y a lieu de les inclure dans les différentes commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme les membres des commissions municipales comme suit :

Monsieur OTLINGHAUS Pascal est président d'office dans ces commissions.

Travaux : Voirie - Réseaux – Bâtiments - Espaces verts

Vice Président : REFAUVELET Gérard

Membres : DUCREUX Agnès, MOLINES Emmanuelle, PERINI Marie-Claire, DULONG Dominique, DURASSIER Marie-Noëlle, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Urbanisme

Vice Présidente : ANTOINE Claire

Membres : DUCREUX Agnès, DUCOS Jean François, PERINI Marie-Claire, DULONG Dominique, REFAUVELET Gérard, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Sécurité

Vice Président : MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc

Membres : DUCREUX Agnès, DUCOS Jean François, PERINI Marie-Claire, AUDO Maxence, REFAUVELET Gérard.

Finance et administration

Vice Président : DULONG Dominique

Membres : DUCREUX Agnès, PERINI Marie-Claire, REFAUVELET Gérard, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Loisirs – Sport - Culture

Vice Présidente : DURASSIER Marie-Noëlle

Membres : HENRY Christine, DUCREUX Agnès, MOLINES Emmanuelle, DUCOS Jean François, PERINI Marie-Claire, ANTOINE Claire, AUDO Maxence, ENG Charles, REFAUVELET Gérard.

Communication

Vice Présidente : DURASSIER Marie-Noëlle

Membres : HENRY Christine, DUCREUX Agnès, PERINI Marie-Claire, ANTOINE Claire, AUDO Maxence.

Affaires Scolaires et Périscolaire

Vice Présidente : DUCREUX Agnès

Membres : DULONG Dominique, ENG Charles, DAUNY Laura.

Fête des Plantes

Vice Présidente : HENRY Christine

Membres : DUCREUX Agnès, MOLINES Emmanuelle, PERINI Marie-Claire, DULONG Dominique, ENG Charles, REFAUVELET Gérard, DURASSIER Marie-Noëlle, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Appel d'offres

Titulaires : - REFAUVELET Gérard
- MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc
- PERINI Marie-Claire

Suppléants : - ENG Charles
- HENRY Christine
- DULONG Dominique

Village d'Avenir

Membres : HENRY Christine, DUCREUX Agnès, MOLINES Emmanuelle, DUCOS Jean François, PERINI Marie-Claire, DULONG Dominique, ANTOINE Claire, AUDO Maxence, ENG Charles, REFAUVELET Gérard, DURASSIER Marie-Noëlle, DAUNY Laura, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Cimetière (Eglise)

Membres : DULONG Dominique, DUCREUX Agnès, PERINI Marie-Claire, ANTOINE Claire, AUDO Maxence, MOLINES Emmanuelle.

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRÈS DU SIDEAU – 2024/23

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 02 février 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'adhésion de notre commune au SIDEAU Moret Seine et Loing à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite au renouvellement de cinq conseillers municipaux, il y a lieu de remplacer les délégués pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués comme suit :

- Délégués Titulaires :

- Monsieur OTLINGHAUS Pascal
- Monsieur REFAUVELET Gérard

- Déléguées Suppléantes :

- Madame HENRY Christine
- Madame PERINI Marie-Claire

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRÈS DU SIDASS – 2024/24

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 02 février 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'adhésion de notre commune au SIDASS Moret Seine et Loing à compter du 1er janvier 2017.

Suite au renouvellement de cinq conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués comme suit :

SPANC	COLLECTE	TRAITEMENT
Titulaire : PERINI Marie-Claire Suppléant : ANTOINE Claire	Titulaire : ANTOINE Claire Suppléant : OTLINGHAUS Pascal	Titulaire : OTLINGHAUS Pascal Suppléant : PERINI Marie-Claire

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRÈS DU SMETOM – 2024/25

Suite au renouvellement de cinq conseillers municipaux, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués titulaires et les délégués suppléants chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Mixte comme suit :

Titulaires : - DUCREUX Agnès
- OTLINGHAUS Pascal

Suppléants : - REFAUVELET Gérard
- DULONG Dominique

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUX COMITES DU TERRITOIRES DU SDESM – 2024/26

Suite au renouvellement de cinq conseillers municipaux, il y a lieu de remplacer les délégués pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;
Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ELIT comme délégués représentant la commune de LA GENEVRAYE au sein du comité de territoire n° 5 « Pays de Nemours, Gâtinais et Moret » du SDESM.

Délégués titulaires :

- M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc (6 route de La Genevraye – Cugny)
- M. REFAUVELET Gérard (38 route de Nemours)

Délégué suppléant :

- M. OTLINGHAUS Pascal (7 route du Moulin)

DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPAGE DU BASSIN DU LOING – 2024/27

Depuis le 1er janvier 2019 l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

La Commune de LA GENEVRAYE se situe sur le périmètre du comité de bassin Loing Aval et sur le périmètre du comité de bassin du Lunain.

Il nous est demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de chaque comité de bassin. Le délégué titulaire peut être un habitant qualifié, ayant des connaissances sur la gestion des cours d'eau.

Suite au renouvellement de cinq conseillers municipaux, il y a lieu de les désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ;

Pour représenter la commune lors des réunions du comité de bassin Loing Aval :

- **Délégué titulaire** : Pascal OTLINGHAUS
- **Délégué suppléant** : DULONG Dominique

Pour représenter la commune lors des réunions du comité de bassin du Lunain :

- **Délégué titulaire** : Pascal OTLINGHAUS
- **Déléguée suppléante** : Agnès DUCREUX

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRÈS DU SYNDICAT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLÈGES DE LA RÉGION DE NEMOURS – 2024/28

Suite au renouvellement de cinq conseillers municipaux, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués titulaires et les délégués suppléants chargés de représenter la commune auprès du Syndicat des Installations sportives des Collèges de la Région de Nemours comme suit :

- Titulaires** : - ENG Charles
- REFAUVELET Gérard

Suppléants : - MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc
- PERINI Marie-Claire

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU SUD SEINE ET MARNE – 2024/29

Suite au renouvellement de cinq conseillers municipaux, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués titulaires et les délégués suppléants chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne comme suit :

Titulaires : - ENG Charles
- MOLINES Emmanuelle

Suppléants : - AUDO Maxence
- DAUNY Laura

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) – 2024/30

Suite au renouvellement de cinq conseillers municipaux, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués titulaires et les délégués suppléants chargés de représenter la commune auprès du SMEP comme suit :

Titulaires : - MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc
- OTLINGHAUS Pascal

Suppléantes : - HENRY Christine
- ANTOINE Claire

DÉSIGNATION DU « CORRESPONDANT DÉFENSE » – 2024/31

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un « Correspondant Défense » au sein des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci sensibilise ses concitoyens aux questions de défense et il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

En raison de la démission du représentant « correspondant défense » et suite au renouvellement de cinq conseillers municipaux, il convient donc de désigner au sein du Conseil Municipal un nouveau membre représentant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :
- Monsieur MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc comme « Correspondant Défense ».

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

DUCREUX Agnès

Pascal OTLINGHAUS